



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dixième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies*

Résumé

Depuis 2008, la Sierra Leone progresse sur la voie du respect des droits civils et politiques, même si de vives préoccupations subsistent dans un certain nombre de domaines. Le peuple s'est rendu aux urnes le 5 juillet 2008 pour élire les représentants locaux. La plupart des observateurs sont tombés d'accord sur le fait que l'élection avait été menée dans l'équité et la transparence et que les résultats étaient crédibles. Quelques incidents isolés de harcèlement ont toutefois été rapportés. La représentation des femmes s'est sensiblement améliorée puisque la proportion de candidatures féminines a augmenté de 40 %. Les institutions politiques et judiciaires, ainsi que celles chargées de la sécurité continuent à faire des progrès en ce qui concerne le respect du droit à la vie et à la sécurité de la personne. Le moratoire adopté sur l'exécution de la peine capitale est resté pleinement en vigueur malgré le changement de gouvernement.

Avec le soutien de partenaires internationaux, la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants a pu progresser quelque peu. Un changement d'attitude à l'égard des mutilations génitales féminines a été noté chez certains chefs traditionnels de la Province du Nord, où les chefs traditionnels du district de Kambia se sont engagés à ne pas pratiquer de mutilations génitales sur les filles âgées de moins de 18 ans. Progressivement, la protection juridique des droits des femmes se renforce. Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance a mis au point un plan en faveur d'une justice non discriminatoire, qui s'est traduit dans le courant de l'année par une sensibilisation accrue de toute la population aux droits des femmes. Les mesures qu'il prévoit assurent une meilleure protection en cas de violence domestique ainsi que dans le domaine des droits successoraux.

* Soumission tardive.

L'année 2008 a été marquée par des avancées significatives dans le secteur de la justice. Le Gouvernement a lancé une Stratégie de réforme du secteur de la justice et un Plan d'investissement sur trois ans (2008-2010), s'inspirant des recommandations d'un groupe de travail constitué par le Président pour examiner les raisons des retards enregistrés dans l'administration de la justice et d'autres problèmes connexes. Des progrès notables ont aussi été faits dans la mise en œuvre de projets menés à bien dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix de l'ONU, qui ont contribué à lever certaines des menaces qui pesaient sur la consolidation de la paix, par exemple en renforçant les capacités dans le secteur de la justice, en permettant à l'institution nationale des droits de l'homme d'entrer en fonction et en établissant un programme de réparation. L'une des premières menaces qui pèse sur la consolidation de la paix demeure le faible niveau d'exercice des droits économiques et sociaux, caractérisé par le manque de services sociaux de base adaptés, y compris le manque d'eau potable, de services de soins de santé ainsi que de structures éducatives et de logements.

Le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme s'est nettement amélioré et ses moyens ont été renforcés. Cependant, les financements incitatifs dégagés au titre du Fonds pour la consolidation de la paix devaient cesser en janvier 2009 et à moins qu'un soutien additionnel ne vienne du Gouvernement et des partenaires internationaux, on peut craindre que le fonctionnement de la Commission n'en pâtisse. La Commission contre la corruption a été renforcée par un nouveau texte de loi adopté au Parlement en août 2008; elle est désormais habilitée à engager des poursuites, sans plus dépendre pour cela du Ministère de la justice. Le 10 janvier 2008, la Commission de révision de la Constitution établie par le Gouvernement a présenté son rapport au Président. À ce jour, le Gouvernement ne s'est pas prononcé sur la manière dont il entend donner suite à ce rapport.

Un certain nombre de graves préoccupations persistent dans le domaine des droits de l'homme. On déplore de nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires sans que les services de police ne soient tenus de rendre des comptes. Même si des recours légaux sont prévus par la Constitution et la législation, l'accès à la justice et à la représentation légale sont tels que ceux-ci restent bien souvent lettre morte. Deux stratégies, qui visent à s'attaquer à la question cruciale de la réforme de la justice, ont été définies et doivent être mises en œuvre d'ici à 2012. Les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation restent encore à appliquer, même si des progrès ont été faits, grâce au soutien du Fonds pour la consolidation de la paix, dans l'élaboration et le financement d'un programme de réparation. Dans le secteur de la santé, même si le déploiement d'un contingent de médecins cubains est à saluer, bon nombre d'hôpitaux manquent encore de personnel et de médicaments élémentaires, ce qui les place dans l'impossibilité de répondre aux urgences. La Sierra Leone enregistre encore des taux de mortalité parmi les plus élevés du monde, tant en ce qui concerne la mortalité maternelle que la mortalité des nouveau-nés et des moins de 5 ans.

À la lumière de ce qui précède, le rapport s'achève sur une série de recommandations au Gouvernement sierra-léonais. Ce dernier est en particulier invité à apporter un appui à la Commission des droits de l'homme, à achever le processus de réforme constitutionnelle, à abroger la loi sur l'ordre public (1965) de manière à promouvoir la liberté de la presse, à adopter la loi sur les infractions sexuelles et la loi sur les régimes matrimoniaux et à se pencher sur la situation économique et sociale du peuple sierra-léonais.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1	4
I. La situation des droits de l'homme	2–32	4
A. Droits civils et politiques.....	2–15	4
B. Droits de l'enfant.....	16–19	7
C. Droits des femmes	20–23	7
D. Réfugiés.....	24–25	8
E. Droits économiques, sociaux et culturels	26–28	9
F. Commission nationale des droits de l'homme	29–30	9
G. Commission de révision de la Constitution	31	10
H. Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix	32	10
II. État de droit et administration de la justice, y compris justice transitionnelle	33–41	10
A. État de droit et administration de la justice.....	33–37	10
B. Justice transitionnelle – réconciliation nationale et mise en œuvre du rapport de la Commission Vérité et réconciliation	38	12
C. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone	39–41	12
III. Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme	42–67	13
A. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	42–43	13
B. Activités de la Section des droits de l'homme et de l'état de droit.....	44–59	13
C. Surveillance des élections locales.....	60	17
D. Contrôle des tribunaux, des prisons et des services de police	61–67	17
IV. Conclusiones y recomendaciones	68–70	18

Introduction

1. Dans sa résolution 1793 (2007), le Conseil de sécurité a décidé de proroger de neuf mois, soit jusqu'au 30 septembre 2008, le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) pour aider les autorités à aller plus loin dans la consolidation de la paix. Après que ce mandat a pris fin, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1829 (2008), a créé le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), pour une période de douze mois à compter du 1^{er} octobre 2008. Le mandat de la mission au regard des droits de l'homme demeure le même: a) fournir un appui aux commissions et institutions nationales de promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, y compris en définissant un plan d'action national pour les droits de l'homme; b) observer et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de droit; et c) soutenir la décentralisation, la révision de la Constitution de 1991 et l'adoption de textes législatifs pertinents. La plupart des activités menées à bien par la Section des droits de l'homme et de l'état de droit du BINUSIL pour assumer ledit mandat relevaient des principaux chapitres du plan d'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et ont été exécutées avec le soutien financier de ce dernier. C'est ainsi qu'outre la fourniture de services consultatifs et techniques, plusieurs projets ont été mis en œuvre par la Section avec des financements du HCDH. Le présent rapport porte sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone en 2008 et sur les activités du BINUSIL, puis du BINUCSIL, cette même année.

I. La situation des droits de l'homme

A. Droits civils et politiques

2. Le respect des droits civils et politiques en Sierra Leone a continué à progresser. Des élections présidentielles et parlementaires ont été conduites en 2007 et le 5 juillet 2008; le peuple s'est aussi rendu aux urnes pour élire les représentants aux conseils de district locaux sur l'ensemble du territoire. Les observateurs locaux et internationaux, dont le National Democratic Institute (NDI), basé aux États-Unis d'Amérique, et le National Elections Watch (NEW), coalition d'organisations de la société civile locales, se sont accordés à dire que ces élections ont été libres, justes et crédibles. Cela étant, des cas d'intolérance politique, d'intimidation et de harcèlement sont à déplorer, en particulier à l'égard de candidats d'opposition ou indépendants, qui ont nui à l'exercice des droits politiques de ces personnes. S'agissant de la représentation des femmes, une amélioration sensible a été constatée: sur 225 femmes candidates, 86 ont été élues, remportant près de 18 % des 475 sièges convoités, soit 26 de plus qu'en 2004.

3. Plusieurs cas d'intimidation ou de harcèlement à l'encontre d'hommes politiques d'opposition ont été rapportés pendant la campagne électorale et il est arrivé que ces actes soient ordonnés ou appuyés par d'éminentes personnalités du pouvoir en place, notamment des parlementaires. On peut notamment citer l'attaque d'un convoi de l'ancien Vice-Président, candidat à la présidence pour le Parti SLPP (Sierra Leone People's Party), dans la ville de Koidu, qui serait le fait de sympathisants du Parti APC (All Peoples' Congress), à l'occasion de sa visite destinée à lancer la campagne du SLPP aux élections locales dans le district de Kono, le 15 juin.

4. Le pays est encore marqué par des fractures politiques et ethniques. Le niveau de défiance entre les deux principaux partis politiques – l'APC, au pouvoir, et le SLPP, qui a perdu les élections – empêche tout réel dialogue ou débat politique digne de ce nom sur les grandes questions nationales. Cette défiance a été exacerbée, en partie par différents

incidents qui ont débuté avec l'annulation des votes dans 477 bureaux de vote aux élections présidentielles de 2007 et se sont poursuivis avec l'attribution des postes ministériels, la destitution de plusieurs fonctionnaires qui avaient servi sous le précédent gouvernement SLPP, la fermeture provisoire de la radio du SLPP et les attaques contre les bureaux du SLPP à Bo et Freetown.

5. Ce climat s'est encore dégradé avec la création en 2008, par le Gouvernement, d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les détournements de fonds publics ou de financements obtenus de donateurs sous l'administration SLPP. Cette commission a été créée conformément aux recommandations formulées à l'issue d'un audit complet des actifs et programmes gouvernementaux conduit par une équipe présidentielle de transition en 2007, qui a mis au jour des pratiques généralisées d'abus et de mauvaise gestion des ressources publiques dans l'ensemble de la fonction publique.

6. Le Président s'est montré parfaitement disposé à examiner certaines de ces difficultés afin de promouvoir la réconciliation politique. En août 2008, il a demandé la réouverture de la station de radio du SLPP, qui avait été fermée par le Ministère de l'information, et s'est engagé à maintenir ouvert le dialogue avec l'opposition. Le BINUSIL a collaboré avec la Commission d'enregistrement des partis politiques en vue de stimuler le dialogue entre les partis et faciliter la résolution des conflits. Le BINUSIL maintient cet engagement.

7. Les «groupes de travail», initialement constitués par les partis politiques pour prêter main-forte dans les campagnes électorales et contrôler les foules lors de leurs rassemblements dans le cadre des élections de 2007 et de 2008, sont toujours en place et risquent de compromettre la paix et la sécurité dans le pays. Les élections terminées, ces groupes de travail composés de jeunes, dont beaucoup d'anciens combattants, se rendraient aujourd'hui coupables d'extorsions et d'actes de violence, tout particulièrement le long des frontières.

8. Des détentions prolongées de suspects dans les postes de police au-delà des délais légaux ont continué de se produire, en violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Selon la Constitution, une fois arrêté, un suspect doit être déféré à un juge dans un délai de soixante-douze heures, ou de dix jours en cas d'infraction grave. Il a été noté que bon nombre de suspects étaient systématiquement placés arbitrairement en détention provisoire en raison de retards pour conclure les enquêtes, dus à l'insuffisance des moyens et à l'inefficacité de la coordination avec les autres acteurs et agences du système judiciaire. La Constitution et les lois sierra-léonaises prévoient à la fois le recours en *habeas corpus*, pour contester la légalité d'une arrestation ou d'une détention devant les autorités judiciaires, et le droit d'être indemnisé en cas d'arrestation et de détention illégitimes. Cependant, vu la difficulté d'avoir accès à la justice et à une représentation légale, ces recours sont inefficaces et la police n'a pas eu à rendre compte des nombreux cas d'arrestation arbitraire et de détention prolongée enregistrés tout au long de l'année.

9. La liberté d'association, de réunion et de circulation a généralement été respectée sur l'ensemble du territoire. Il reste que quelques cas isolés de restriction à ces droits, couplés à des cas d'intimidation et de harcèlement, ont été dénoncés, essentiellement pendant les élections locales.

10. La liberté d'expression et la liberté de la presse ont elles aussi été généralement respectées. Néanmoins, l'existence de la loi sur l'ordre public (1965), qui fait de la calomnie une infraction pénale, continue à entraver la liberté de la presse en Sierra Leone. L'Association des journalistes sierra-léonais et la Société pour l'initiative démocratique ont saisi la Cour suprême car elles contestent la constitutionnalité de certaines dispositions de ce texte. Elles attendaient toujours qu'une décision soit prise à la fin de l'année 2008. De plus, on a déploré des cas isolés d'intimidation et d'actes contraires à la liberté

d'expression: la police a arrêté et interrogé un journaliste de la presse écrite sur des allégations de calomnie diffamatoire en rapport avec une caricature du Président publiée dans un journal local et le Ministère de l'information a fermé la station de radio du parti d'opposition (SLPP) au motif que les procédures pour l'ouverture d'une station de radio n'avaient pas été suivies. Cet acte apparemment illégal, réalisé au mépris des garanties d'une procédure régulière par une institution qui n'était pas légalement habilitée à fermer une station de radio, a soulevé une vague de protestations de sympathisants du parti, qui ont menacé de manifester contre le Gouvernement APC au nom de la liberté de la presse. Le 13 mai 2008, lors d'une réunion avec des personnalités du SLPP, le Président a accordé à cette radio, Unity Radio, l'autorisation d'émettre à nouveau.

11. Si le droit de propriété est consacré par la Constitution et les lois sierra-léonaises, des demandes antagoniques, en particulier en matière de propriété foncière, nuisent à la consolidation de la paix. Des conflits fonciers ont eu lieu dans différentes parties du pays, dont certains ont donné lieu à des violences intercommunales, dans lesquelles des personnes ont été grièvement blessées ou ont trouvé la mort. À Freetown et dans les environs, les dossiers de la police font état d'un accroissement du nombre de signalements de violences liées à des conflits fonciers en 2008. Outre un système efficace d'enregistrement des biens fonciers, un mécanisme de médiation et des solutions novatrices en matière de règlement des différends doivent être mis en place, le système légal actuel n'étant pas en mesure de résoudre efficacement ces problèmes.

12. La Constitution dispose que nul ne sera privé de ses biens sans que les garanties d'une procédure régulière soient respectées. Cela étant, des incidents ont été recensés dans lesquels des policiers ont procédé à des expropriations sans que ces garanties soient respectées. Le 8 octobre 2008, sur instruction de l'office du tourisme de Sierra Leone et de la municipalité de Freetown, la police a démoli neuf complexes de loisirs le long de la plage de Lumley. Le Service des droits de l'homme du BINUCSIL a suivi ces démolitions et expulsions, qui se sont accompagnées de recours à la force et d'actes d'intimidation. La police a procédé à de nombreuses autres expulsions et démolitions de propriétés privées sur l'ensemble du territoire sans que les garanties d'une procédure régulière soient respectées, sur des terrains prétendument publics.

13. On n'a signalé aucun cas de torture infligée à des suspects en détention ou pendant les enquêtes, mais des cas de recours excessif à la force et aux armes à feu par la police ont été rapportés, dont certains ont conduit à des décès. La Commission Jenkins Johnston, établie par le Gouvernement en date du 18 décembre 2007 pour faire la lumière sur les morts survenues le 13 décembre 2007 lorsque la police est intervenue dans une manifestation de propriétaires contre la Koidu Holdings Company à Kono, a publié son rapport en mars 2008. Cette commission a estimé que les forces de l'ordre avaient fait un usage excessif de la force et a recommandé que les personnes responsables soient poursuivies en justice. Cette recommandation n'a pas encore été appliquée mais la police a ouvert une enquête interne.

14. La persistance des mutilations génitales féminines a continué de menacer la sécurité des femmes et des filles, et d'entraîner un certain nombre de décès. De nombreuses filles sont soumises de force à ces mutilations par des sociétés secrètes, à un très jeune âge. Quelques progrès ont toutefois été enregistrés. Dans le district de Kambia, dans la province du Nord, suite à une démarche novatrice engagée par l'organisation non gouvernementale locale Advocacy Movement Network (AMNET) avec le soutien technique du BINUCSIL, des chefs traditionnels se sont engagés à ne plus soumettre aucune fille de moins de 18 ans aux mutilations génitales féminines. Le BINUCSIL reste déterminé à soutenir cette initiative tendant à éradiquer les mutilations génitales féminines. Il est à noter qu'aucune loi n'érige expressément les mutilations génitales féminines en infraction pénale mais que l'article 33 1) de la loi sur les droits de l'enfant dispose que nul ne soumettra un enfant à la

torture ou à une peine ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, y compris les pratiques culturelles déshumanisantes ou nuisibles au bien-être physique et mental de l'enfant.

15. Le moratoire sur l'exécution de la peine de mort est resté pleinement en vigueur, même avec le changement de gouvernement. À la fin de l'année 2008, le pays comptait 11 prisonniers dans le quartier des condamnés à mort, dont 3 en attente d'un jugement en appel.

B. Droits de l'enfant

16. Si le Gouvernement a, avec l'appui de partenaires internationaux, réalisé des progrès en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'enfant, des obstacles sérieux subsistent. La Sierra Leone a des taux de mortalité infantile et de mortalité des moins de 5 ans parmi les plus élevés au monde, et il en va de même pour son taux de mortalité maternelle. En dépit des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il est évident que ceux-ci ne pourront pas être atteints d'ici à 2015. Les mariages précoces et forcés (27 % des enfants se marient avant leur quinzième anniversaire et 62 % des filles se marient avant l'âge de 18 ans), les grossesses chez les adolescentes, l'incidence élevée de l'exploitation et des sévices sexuels ainsi que les préjugés culturels et religieux à l'égard de l'éducation des filles sont autant d'obstacles majeurs.

17. Des milliers d'enfants orphelins ou vulnérables demeurent victimes d'exploitation, notamment dans le travail domestique, les travaux dangereux, en particulier dans le secteur minier, le commerce du sexe et la traite internationale. Même si le Parlement a adopté la loi sur la lutte contre la traite en 2005, qui contient de nouvelles dispositions qui encadrent rigoureusement les adoptions, le pays reste un important pays d'origine de traite. Cette loi est un fait positif à saluer mais sa mise en œuvre effective demande davantage d'implication de la part des autorités.

18. Les taux de scolarisation sont en progression constante, grâce à la construction et à la réhabilitation d'établissements scolaires et d'instituts universitaires de technologie ainsi qu'à l'aide dégagée en faveur de l'éducation des filles. Les retards dans le versement des traitements des enseignants, les mauvaises conditions de travail dans l'enseignement et les frais de scolarité élevés continuent néanmoins à entraver gravement l'exercice du droit à l'éducation.

19. Dans le domaine de la justice pour mineurs aussi, des progrès ont été enregistrés. Un tribunal pour mineurs, le premier et le seul du pays, a été créé à Bo, dans la province du sud. À Freetown, des jours sont spécifiquement réservés aux audiences concernant des mineurs dans les tribunaux de première instance et l'on a constaté des améliorations dans les transferts des mineurs des centres de détention provisoire vers les tribunaux. Cependant, la représentation légale des mineurs reste problématique, nombre d'entre eux continuant à se rendre aux audiences sans avocat, en partie faute de système efficace d'aide juridictionnelle.

C. Droits des femmes

20. La promotion et la protection des droits de la femme en Sierra Leone s'améliorent progressivement. Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, a mis au point un plan de mise en œuvre pour les trois lois dites «lois relatives au genre» qui a donné lieu à d'importants programmes de sensibilisation et d'éducation aux droits de la femme, tout au long de l'année. Ces trois lois, adoptées simultanément en 2007, sont la loi contre la

violence domestique, la loi sur les successions et la loi sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers. Désormais, la violence domestique est une infraction pénale et toute victime de telles violences a la possibilité de demander une ordonnance de protection. Les droits de succession des femmes bénéficient à présent d'une plus grande protection. Pour autant, pour que la protection juridique des femmes soit renforcée comme il se doit, il faudrait que l'adoption des lois relatives au genre soit complétée par la promulgation, attendue de longue date, des projets de loi relatifs aux infractions sexuelles d'une part et au mariage d'autre part.

21. Le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), a entrepris une étude nationale sur les violences sexuelles et sexistes, dont les conclusions ont été publiées en décembre 2008 à la veille du lancement de seize jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes. Le Ministère, en collaboration avec l'ONU et avec des ONG nationales, a lancé un programme de mobilisation pour la promulgation de ces deux projets de loi.

22. Avec l'appui d'ONG nationales et internationales et d'institutions des Nations Unies, le Ministère a mis sur pied un Comité national sur la violence à l'égard des femmes pour coordonner toutes les initiatives tendant à faire reculer les violences sexuelles et sexistes. Quelques centres accueillant spécifiquement les femmes victimes de violence domestique ou sexuelle ont ouvert leurs portes dans le pays. Le Fonds pour la consolidation de la paix a en outre approuvé le déblocage de financements en vue de la construction de deux foyers à Freetown et à Makeni pour héberger provisoirement des femmes victimes de violence sexuelle ou domestique.

23. Quoique la participation des femmes aux élections locales ait été en hausse en 2008, celles-ci ne représentent que 18 % des membres des conseils locaux et 12 % des membres du Cabinet. Une autre préoccupation majeure est l'insécurité croissante dont souffrent les femmes en raison des viols, de la violence domestique et des mutilations génitales féminines. La loi du silence est si culturellement ancrée dans le pays que la gravité de l'impact des pratiques traditionnelles sur les droits des femmes est, aujourd'hui encore, sous-estimée. Le rôle des Nations Unies et des partenaires internationaux à cet égard demeure crucial.

D. Réfugiés

24. La population de réfugiés dans le pays a diminué en 2008. On comptait ainsi 8 366 réfugiés au mois d'octobre 2008, contre 9 947 en octobre 2007. Parmi ceux-ci, 4077 se trouvaient dans les zones rurales et 4 289 à Freetown, Bo et Kenema. Sur l'ensemble de l'année 2008, 1 040 réfugiés ont bénéficié d'une aide au retour volontaire et 106 ont été réinstallés dans des pays tiers.

25. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fourni un abri à 150 familles des anciennes communautés réfugiées et travaille actuellement en vue de loger 100 autres familles. Un soutien sous forme de microcrédit et de matériel de démarrage a été fourni à 282 réfugiés. Le projet de loi sur les réfugiés est passé et prévoit entre autres une autorité nationale chargée des réfugiés, responsable de définir les politiques en la matière. Cette institution s'attachera à garantir le respect des droits des réfugiés, en accordant le statut de réfugié lorsqu'il estime à première vue que cela se justifie en cas d'afflux importants et en veillant à ce que les infrastructures d'accueil des réfugiés et les soins qui leur sont dispensés soient adaptés. Un secrétariat d'État aux réfugiés a en outre été établi au sein du Ministère des affaires étrangères.

E. Droits économiques, sociaux et culturels

26. Le degré de jouissance des droits économiques et sociaux reste bas, faute de services sociaux de base suffisants, notamment d'eau potable, de services de soins de santé et d'infrastructures éducatives et de logements. Quelques progrès ont été accomplis dans le secteur énergétique, qui se sont traduits par une meilleure disponibilité de l'électricité à Freetown.

27. Le pays a souffert pendant la majeure partie de l'année 2008 des effets de la crise alimentaire mondiale, avec une flambée des coûts et, dans certains cas, une pénurie de biens essentiels, notamment denrées alimentaires, médicaments et produits pétroliers. Le taux de chômage est resté élevé, tout particulièrement chez les jeunes. Cette période a aussi été marquée par de nombreuses grèves, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, motivées par les mauvaises conditions de service et de travail, les arriérés de paiement, voire le non-paiement, des salaires et les licenciements abusifs. La Commission Vérité et réconciliation a déclaré que le manque de services sociaux de base accessibles et le taux élevé de pauvreté figuraient parmi les causes profondes de la guerre civile qu'a connue le pays pendant dix ans. Pourtant, alors que des progrès notables ont été faits depuis la fin du conflit sur le plan des droits civils et politiques, les préoccupations sociales et économiques du peuple n'ont reçu que très peu de réponses. Si l'exercice des droits économiques et sociaux ne progresse pas, les acquis pourraient bien se retrouver réduits à néant.

28. Le système de santé suscite de vives préoccupations. Si certains hôpitaux et dispensaires ont été rénovés et un groupe de médecins formés à l'étranger déployés dans les hôpitaux publics, bon nombre d'hôpitaux manquent encore de personnel, de médicaments et de fournitures médicales élémentaires et sont pratiquement incapables de répondre efficacement aux urgences. On déplore en outre des cas de personnes décédées entre les mains de charlatans à la recherche d'innocentes victimes, en particulier dans les communautés où les hôpitaux et autres structures médicales sont inexistantes ou inabordables. En 2008 a été achevé l'examen du premier Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP I) complet (2005-2007). Les réalisations et leçons tirées de cet exercice ont inspiré les rédacteurs du DRSP II (2008-2012). Le projet final de DRSP II reconnaît et intègre les droits de l'homme, l'état de droit et la paix et la sécurité en tant que conditions *sine qua non* de la croissance et du développement durables.

F. Commission nationale des droits de l'homme

29. Grâce au 1,5 million de dollars dégagé au titre du Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme a nettement amélioré son fonctionnement et renforcé sa capacité de s'acquitter de son mandat. Les bureaux ont été sécurisés, équipés et meublés, l'essentiel du personnel a été recruté, des modalités institutionnelles et opérationnelles définies et un certain nombre d'activités mises en œuvre, y compris la présentation du premier rapport sur «l'état des droits de l'homme» de la Commission au Parlement. Des textes de loi portant sur le dépôt de plainte pour violations des droits de l'homme et les procédures relatives aux enquêtes et aux procès suite à ces plaintes ont aussi été adoptés par le Parlement et publiés. L'entrée en fonction de la Commission marque une étape importante dans le renforcement des capacités nationales de promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le territoire.

30. La Commission aura épuisé les financements incitatifs dont elle a pu bénéficier au titre du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix en janvier 2009 et il est à craindre que son fonctionnement en pâtisse si un soutien additionnel ne lui est pas apporté par le Gouvernement ou des partenaires internationaux. Dans son budget national pour 2009, le Gouvernement n'a alloué que 231 millions de leones (soit 77 000 dollars) à la

Commission, ce qui ne peut en aucun cas couvrir les coûts induits par ses travaux. Pour assurer la continuité de son financement et garantir la viabilité de cette institution, un plan d'action stratégique triennal a été mis au point par la Commission, et des actions sont actuellement en cours, avec le soutien technique du BINUCSIL, lui-même aidé du HCDH, pour faire de ce plan une proposition de projet en vue de la création d'un fonds commun auquel plusieurs bailleurs de fonds pourraient contribuer. Irish Aid a déjà versé 300 000 euros au PNUD pour ce fonds commun.

G. Commission de révision de la Constitution

31. Le 10 janvier 2008, la Commission de révision de la Constitution, créée par le Gouvernement le 24 octobre 2006, a soumis son rapport au Président. À ce jour, le Gouvernement n'a pas fait d'annonce quant à la suite qu'il entend donner à ce rapport. La Commission a proposé 136 amendements à la Constitution de 1991, dont 15 concernent des dispositions qui, constitutionnellement, ne peuvent être modifiées que par référendum national. Un certain nombre de ces amendements proposés touche aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Il est notamment recommandé: a) de modifier les dispositions de l'article 27 4) d) e) permettant la discrimination à l'égard des femmes; b) de doter la Commission nationale des droits de l'homme du statut d'organe constitutionnel; et c) d'introduire une liste de droits non susceptibles de dérogation, qui ne peuvent être limités lorsque l'état d'urgence est déclaré. L'ensemble des amendements proposés ne correspond cependant pas pleinement aux recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation ni ne jette les bases de la paix, de la bonne gestion des affaires publiques et du développement économique. Plusieurs questions essentielles qui mériteraient d'être traitées dans la Constitution, comme la séparation des pouvoirs, l'équilibre des pouvoirs et contre-pouvoirs, la décentralisation et le rôle des conseils de districts et chefs suprêmes n'ont en effet pas reçu l'attention qu'elles méritent.

H. Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix

32. En 2008, la mise en œuvre d'un certain nombre de projets approuvés dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, en particulier dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit, a démarré. On peut citer notamment le projet «Justice», de 3,4 millions de dollars, destiné à renforcer les capacités du système et des institutions judiciaires; le projet «Commission des droits de l'homme», de 1,5 million de dollars, destiné à permettre à la Commission d'entrer en fonctions et à renforcer les moyens; le projet «Prisons», de 1,5 million de dollars, visant à régler les problèmes de la surpopulation carcérale et des mauvaises conditions de détention; ou encore le projet «Réparation», de 3,4 millions de dollars, visant à répondre à la détresse des victimes de la guerre civile et à aider celles-ci à retrouver leur dignité humaine.

II. État de droit et administration de la justice, y compris justice transitionnelle

A. État de droit et administration de la justice

33. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans le domaine de la justice en 2008. Un groupe de travail constitué par le Président le 30 novembre 2007 pour étudier, entre autres choses, les raisons des retards enregistrés dans l'administration de la justice a présenté son rapport, accompagné de recommandations, le 25 janvier 2008. Le

Gouvernement a donné une suite favorable à ce document. Il a ainsi entrepris d'en appliquer les recommandations dans le cadre d'une stratégie triennale de réforme du secteur judiciaire et a lancé, en date du 19 février 2008, la stratégie de réforme du secteur de la justice et le plan d'investissement (2008-2010). Pour coordonner et faciliter la mise en œuvre de cette stratégie, un bureau de coordination du système de justice a été établi au sein du Ministère de la justice dans le courant de l'année 2008. Le PNUD, conjointement avec les autorités, a lancé un projet de 11 millions de dollars intitulé «Amélioration de l'accès à la justice en Sierra Leone (2009-2011)» pour remédier aux lacunes dont souffre le secteur de la justice non visées par la stratégie de réforme. La mise en œuvre de ce projet est en cours.

34. L'exécution du projet «Justice», de 3,4 millions de dollars, et du projet «Prisons», de 1,5 million de dollars, mis en œuvre dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, a considérablement progressé. La plupart des activités de fond déployées au titre du projet «Justice» ont été menées à bien, y compris la formation de clercs, de procureurs de la police et de fonctionnaires des tribunaux locaux. Ce projet a aussi permis d'acheter des ordinateurs, des équipements Internet et des véhicules pour faciliter le travail de la justice. Cependant, la réalisation de certaines activités, notamment la modernisation de la bibliothèque et l'achat d'ouvrages de droit ou la construction de tribunaux et de logements pour les procureurs, a été plutôt lente. Le projet «Prisons» a permis une amélioration des conditions de vie dans certains établissements pénitentiaires. Des lits et des matelas ont été fournis et les efforts pour désengorger la prison de Pademba Road ont commencé.

35. En janvier, un changement est intervenu au sommet de la hiérarchie judiciaire après que M. Ade Renner, alors Président de la Cour suprême, a été prié par le Président de prendre un congé prolongé. La juge Umu Jalloh, qui était alors la plus expérimentée, a en conséquence été désignée Présidente de la Cour suprême par intérim le 28 janvier 2008. Des voix se sont élevées pour dénoncer cet acte du Président à l'égard du Président de la Cour suprême jugé contraire à la Constitution mais aucune plainte n'a été déposée pour en contester la constitutionnalité. En novembre 2008, l'ancien Président de la Cour suprême a présenté sa démission. La juge Umu Jalloh a alors été nommée, en décembre 2008 (devenant ainsi la première femme à occuper ce poste).

36. La capacité du Ministère de la justice d'engager des poursuites n'a été que très peu renforcée. Le projet «Justice» prévoyait le recrutement de 17 procureurs mais à la fin de l'année 2008, 2 seulement avaient été recrutés. Les poursuites dans les affaires pénales relevant des tribunaux de première instance restaient entre les mains des procureurs de la police; or ceux-ci ne sont pas juristes. Pour faire face à ces problèmes de capacité, le BINUCSIL et le PNUD ont formé, dans le cadre de ce projet, 100 procureurs de police au processus de poursuites et aux droits de l'homme fondamentaux.

37. Des avancées sont à noter dans le domaine de la réforme législative. Une nouvelle loi contre la corruption a été adoptée par le Parlement en août 2008, qui a étendu les pouvoirs de la Commission contre la corruption s'agissant de procéder à des arrestations et à des inculpations et d'engager des poursuites en cas de corruption, sans l'accord préalable du Ministère de la justice. La loi sur la lutte contre le trafic de drogues, adoptée en 2008, est venue remplacer la loi sur les drogues dangereuses et a porté création de l'Agence nationale de lutte contre le trafic de drogues, laquelle a pour mission de donner effet aux dispositions de la loi et de veiller au respect des conventions internationales sur la lutte contre le trafic de drogues que la Sierra Leone a signées. Un projet de loi pour la protection des personnes handicapées a aussi été rédigé et est en attente d'examen au Parlement.

B. Justice transitionnelle – réconciliation nationale et mise en œuvre du rapport de la Commission Vérité et réconciliation

38. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit du BINUCSIL a continué à fournir au Gouvernement des services techniques et consultatifs ainsi qu'en matière de communication en vue de renforcer la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation dans son rapport de 2005. Certains progrès en la matière ont pu être constatés en 2008. C'est ainsi qu'une subvention de 4 millions de dollars a été reçue au titre du Fonds pour la consolidation de la paix pour la mise en œuvre du programme «Réparation» en faveur des victimes de la guerre civile. Outre qu'ils apportent un appui technique et des services consultatifs, garantissant ainsi par exemple une approche fondée sur les droits de l'homme dans tous les processus de planification et de mise en œuvre du programme, les membres du personnel de la Section participent aussi au Comité directeur du programme, qui définit les orientations générales et assure le contrôle du projet. En collaboration avec la Commission des droits de l'homme, la Section a par ailleurs organisé une conférence consultative des parties prenantes sur le degré de mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation, à Freetown, qui s'est conclue par la mise au point de stratégies tendant à faciliter la mise en œuvre des recommandations restant encore à appliquer. Sur les 56 recommandations émises, 20 seulement ont été totalement ou partiellement mises en œuvre. Les obstacles restent nombreux, en particulier du fait des contraintes budgétaires et faute d'une politique globale du Gouvernement. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit prend part à des activités de communication à cet égard et participe également au Comité directeur national sur les réparations, auquel il fournit des orientations sur la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la Commission Vérité et réconciliation.

C. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

39. Le Tribunal spécial a achevé l'examen en appel de l'affaire des membres de la Force de défense civile respectivement condamnés à six et huit années d'emprisonnement pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève. La chambre d'appel a porté ces peines à quinze et vingt années d'emprisonnement, respectivement. Le procès des membres dirigeants du Conseil révolutionnaire des forces armées est achevé. Dans une décision historique, rendue le 22 février 2008, le Tribunal a pour la première fois prononcé une condamnation pour recrutement et utilisation d'enfants soldats en invoquant le droit pénal international. Le fait que ce Tribunal ait considéré que le mariage forcé constituait un crime contre l'humanité est une autre évolution de la jurisprudence internationale dont il y a lieu de se féliciter. Les plaidoiries concernant Issa Hassan Sesay, Moses Kallon et Augustine Gbao dans le procès du Front révolutionnaire uni se sont achevées le 24 juin 2008 et un jugement était attendu pour le mois de décembre 2008.

40. Les effectifs du Tribunal spécial pour la Sierra Leone sont progressivement comprimés, celui-ci n'ayant plus que deux affaires à examiner. Outre les dossiers qui lui restent à traiter, le Tribunal s'efforce activement de transférer des connaissances aux partenaires locaux et d'archiver sa jurisprudence, à diverses fins. Un groupe de travail constitué de représentants du Gouvernement, de la société civile, d'organismes des Nations Unies et d'ONG internationales a été constitué pour recenser les domaines dans lesquels des connaissances sont à transférer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités. Il est prévu dans ce contexte que les tribunaux, les prisons, le parquet et les organisations de la société civile bénéficient de l'expérience du Tribunal spécial.

41. Le procès de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, suit son cours à La Haye et la deuxième chambre du Tribunal spécial pour la Sierra Leone a achevé les audiences de plus de 80 témoins à charge. Charles Taylor a été inculpé en 2003 de 17 chefs d'accusation, pour crimes contre l'humanité, violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et autres violations graves du droit humanitaire international.

III. Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme

A. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone

42. Le mandat de la Section des droits de l'homme et de l'état de droit du BINUSIL puis du BINUCSIL est le suivant: a) fournir un appui aux commissions et institutions nationales pour la promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, y compris pour la mise au point d'un plan d'action national pour les droits de l'homme; b) observer et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de droit; et c) soutenir la révision de la Constitution de 1991 et l'adoption des textes législatifs pertinents.

43. Au début de l'année 2008, la Section des droits de l'homme et de l'état de droit du BINUSIL était composée de 25 personnes, dont 6 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 5 Volontaires des Nations Unies et 14 personnes recrutées sur le plan national. Le HCDH avait en outre financé 10 postes de personnes recrutées sur le plan national pour faciliter la couverture nationale des activités de la Section. Les effectifs ont été réduits de 20 % en mars 2008 conformément à la résolution 1829 (2008) du Conseil de sécurité. De nouvelles réductions de personnel ont eu lieu à l'expiration du mandat du BINUSIL, en septembre 2008. À la fin de 2008, la Section comprenait 3 personnes recrutées sur le plan international et 12 sur le plan national, dont 10 étaient financées dans le cadre du budget du HCDH. Dans son budget biennuel (2007-2008), le HCDH a alloué 326 000 dollars à l'appui de la mise en œuvre des activités de la Section.

B. Activités de la Section des droits de l'homme et de l'état de droit

1. Renforcement des capacités

44. En vue d'accroître l'implication du pays, la Section s'est attachée à renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et de réalisation des droits. Parmi les avancées significatives faites en la matière, on peut citer l'entrée en fonctions de la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme et le renforcement de ses moyens pour une bonne mise en œuvre de son mandat. La Section a mené un large éventail d'activités dans les domaines du renforcement des capacités, des conseils aux services de police, de la programmation conjointe et de la mise à disposition d'aide matérielle, notamment. Des services techniques et consultatifs ont été assurés pour la mise en œuvre du projet de 1,5 million de dollars axé sur le renforcement des capacités de la Commission, exécuté grâce au Fonds pour la consolidation de la paix, ainsi qu'en vue de l'élaboration du plan d'action stratégique quinquennal de la Commission.

45. La Section a exécuté des programmes de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit à l'intention d'organisations de la société civile, de chefs traditionnels, d'organisations religieuses et du Gouvernement et d'institutions publiques, y compris des collectivités locales. Il a organisé des programmes de formation sur la surveillance des droits de l'homme, les enquêtes et les signalements à l'intention des Comités des droits de l'homme des districts, groupements d'organisations non gouvernementales locales, dont ont bénéficié plus de 750 militants des

droits de l'homme. Des activités conjointes de surveillance des droits de l'homme dans les régions et de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme ont également été menées avec les Comités, dans le but de renforcer les capacités de ces derniers. En 2008, en collaboration avec les Comités de Kenema et de Kailahun, la Section a organisé 16 programmes de formation, dont ont bénéficié plus de 800 élèves de 16 établissements d'enseignement secondaire.

46. Un travail considérable a été accompli dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme à destination des établissements d'enseignement secondaire. En août 2008, la Section a coorganisé avec le Ministère de l'éducation un forum consultatif national sur l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de l'enseignement secondaire. Ce forum a conclu que l'enseignement des droits de l'homme devait non seulement être incorporé aux programmes existants des collèges et lycées mais aussi devenir obligatoire pour toutes les écoles. Ce forum a aussi dressé la liste des matières auxquelles il convenait d'intégrer les droits de l'homme. L'ONU est restée associée à ce travail.

47. Dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la Déclaration universelle des droits de l'homme menée tout au long de l'année à l'initiative du Secrétaire général, l'ONU a réalisé plusieurs activités, parmi lesquelles des programmes radiophoniques, des ateliers de sensibilisation à l'échelon national dans les communautés et les écoles, l'installation de panneaux reprenant les différents articles de la Déclaration universelle, la distribution de supports promotionnels (calendriers, dossiers, autocollants, etc.). Des activités tendant à faire connaître la Déclaration universelle ont aussi été conduites dans 12 prisons.

48. Dans le secteur de la justice, la Section des droits de l'homme et de l'état de droit a non seulement régulièrement surveillé les activités de la police, des prisons et des tribunaux mais aussi collaboré avec des partenaires clefs au renforcement des capacités des institutions du secteur, à l'amélioration de l'administration de la justice et au renforcement de l'indépendance de la justice. Le BINUSIL a achevé un projet de manuel sur les droits de l'homme et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Celui-ci est destiné aux juges et magistrats et doit leur servir de guide dans l'administration de la justice. Le BINUSIL a apporté un soutien technique ainsi que des services consultatifs à l'appui de la mise en œuvre du projet portant sur le renforcement des capacités dans le secteur de la justice, lequel a reçu une subvention de 3 millions de dollars au titre du Fonds pour la consolidation de la paix, et des membres de son personnel ont fait partie du Comité directeur du projet. Pour les prisons, l'ONU a apporté des services techniques et consultatifs à l'appui du projet de renforcement des capacités des prisons, doté de 1,5 million de dollars au titre du Fonds pour la consolidation de la paix. Le BINUSIL a par ailleurs informatisé le système de collecte de données et de documentation de la prison de Pademba Road.

49. La Section des droits de l'homme et de l'état de droit a formé en collaboration avec le PNUD 100 procureurs et enquêteurs de la police aux droits de l'homme dans l'administration de la justice et à divers aspects du processus de poursuites. Un manuel sur les normes nationales et internationales des droits de l'homme applicables dans l'administration de la justice a été réalisé et distribué. En collaboration avec le Bureau du directeur des poursuites au sein du Ministère de la justice, la Section a aussi produit un manuel à l'usage des procureurs de la police, destiné à leur donner des orientations concrètes pour leur travail quotidien. En collaboration avec le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, le Programme pour le développement du secteur de la justice, la police sierra-léonaise, le Comité international de secours et les organisations Action Aid et Défense des enfants International, une contribution a été apportée à l'élaboration d'un manuel de formation à l'usage de l'Unité de soutien aux familles de la police, destiné à la formation des personnels de cette Unité sur l'ensemble du territoire. De plus, la Section a formé 65 agents de police sélectionnés pour prendre part à

des missions de l'ONU sur différents aspects des droits de l'homme, notamment les droits des femmes et l'intégration de la perspective homme/femme dans le maintien de la paix.

50. La Section a fourni des services consultatifs à la Commission de révision de la Constitution et présenté une communication écrite dans laquelle elle a attiré l'attention de cette dernière sur les recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation à propos de la réforme constitutionnelle. Elle a aussi suggéré des recommandations quant à plusieurs dispositions qu'il faudrait modifier pour en garantir la conformité avec les normes internationales.

2. Intégration des droits de l'homme

51. La Section a réussi à réunir diverses parties prenantes pour des consultations sur des questions touchant aux droits de l'homme. Grâce aux efforts de la Section, l'Équipe de pays des Nations Unies a officiellement constitué un «groupe thématique des droits de l'homme» dans l'espoir de stimuler les efforts menés conjointement au sein du système des Nations Unies pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme en Sierra Leone.

52. La Section s'est attachée à mettre au point une démarche sous-régionale pour prendre en compte les défis qui se posent dans la sous-région sur le plan des droits de l'homme, dans la droite ligne des recommandations du Secrétaire général sur la coopération entre la mission des Nations Unies en Sierra Leone, la mission des Nations Unies au Libéria et l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières (S/2005/135). La traite d'êtres humains, la constitution d'une base de données sur les violations des droits de l'homme dans chacun des pays et un meilleur partage des informations ont été identifiés comme des questions clefs.

53. En collaboration avec la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme, la Section a commencé à rédiger un plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a aussi réuni diverses parties prenantes et interlocuteurs pour célébrer les principales journées internationales, notamment les seize jours d'activisme contre la violence conjugale, la Journée internationale de l'enfant et la Journée internationale des droits de l'homme, afin de faciliter la reconnaissance et le respect des droits de l'homme. La Section a en outre continué à participer au Groupe de coordination du secteur de la justice dans le but de porter à leur maximum les synergies entre partenaires du développement dans le secteur de la justice grâce à une meilleure coordination.

3. Société civile et organismes des Nations Unies: un partenariat resserré

54. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour renforcer le partenariat avec les organisations de la société civile. Les organisations de défense des droits de l'homme du pays ont été organisées en comités des droits de l'homme au niveau des districts et formées aux principes des droits de l'homme. Quatre comités des droits de l'homme, à Bo, Kenema, Kailahun et Bonthe, se sont vus dotés de centres de documentation et de publications relatives aux droits de l'homme. La Section a également fait don de six motocyclettes aux comités des droits de l'homme des districts de Kailahun, Kono, Port Loko, Moyamba, Bonthe et Pujehun pour faciliter leur mobilité dans l'exercice des activités touchant aux droits de l'homme, en particulier les activités de surveillance et de signalement dans les différents districts. Deux bibliothèques régionales de référence pour les droits de l'homme et le droit ont par ailleurs été ouvertes à Bo et Kenema.

55. De concert avec le PNUD, la Section a mis en œuvre la cinquième phase du projet Aider les communautés tous ensemble en Sierra Leone. Ce projet apporte un soutien financier – sous la forme de subventions – aux activités touchant aux droits de l'homme réalisées par des ONG locales et d'autres acteurs de la société civile. Onze ONG ont ainsi

été aidées pour mettre en place des activités dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

56. Par l'intermédiaire du programme Action 2, la Section a renforcé la capacité des organismes des Nations Unies mais aussi de ministères, de la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme et des principales organisations de la société civile en les formant à une approche fondée sur les droits de l'homme, et ce, afin que les droits de l'homme soient mieux intégrés et rationalisés dans leurs activités.

4. Renforcement de la coopération de la Sierra Leone avec les organes conventionnels de défense des droits de l'homme de l'ONU

57. Afin d'encourager les autorités nationales à s'associer aux travaux des organes conventionnels de défense des droits de l'homme de l'ONU, la Section a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement pour faciliter la ratification et l'intégration dans le droit interne des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le respect de l'obligation du pays de présenter des rapports au titre des traités internationaux. Une stratégie nationale sur la présentation de rapports aux organes conventionnels a été adoptée par le Cabinet, qui est en cours d'application par le Ministère des affaires étrangères, avec le soutien technique et les services consultatifs de la Section. Cette dernière s'est chargée de désigner 55 techniciens des différents ministères et institutions publiques en tant que «coordonnateurs» de la rédaction des rapports aux organes conventionnels, et elle leur a dispensé une formation portant sur toutes les questions de fond liées au processus d'établissement et de rédaction des rapports. La Section a aussi apporté une assistance technique pour la rédaction du document de base commun destiné aux organes conventionnels. Un secrétariat est en train d'être mis en place au Ministère des affaires étrangères pour soutenir et coordonner le processus d'établissement de rapports. Il est à rappeler qu'au moins quatre organes conventionnels attendent que la Sierra Leone s'acquitte de son obligation de présenter un rapport, pour certains d'entre eux depuis 1973.

5. Surveillance de la situation des droits de l'homme et signalement

58. Dans le souci de s'acquitter de son mandat de surveillance et d'assurer une couverture complète du pays, la Section a maintenu en activité quatre bureaux de terrain en complément de son siège à Freetown: le bureau de Bo, pour la province du sud, le bureau de Kenema pour la province de l'est, celui de Makeni pour la province du nord et le bureau de terrain de Freetown pour la zone de l'ouest et ses environs. Outre leurs précieuses activités de surveillance, ces présences sur le terrain se sont engagées dans des activités de renforcement des capacités et de communication, avec notamment des stages de formation de fonctionnaires, de représentants de la société civile et de chefs traditionnels portant sur divers aspects des droits de l'homme.

59. En 2008, la Section a publié 250 rapports journaliers, 50 rapports hebdomadaires et 11 rapports mensuels. Ces documents ont permis d'informer l'ONU de la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire; ils visaient à encourager et faciliter l'adoption de mesures appropriées pour résoudre les problèmes identifiés, moyennant des interventions avec les principales parties prenantes. La Section a par ailleurs produit des rapports thématiques sur des questions spécifiques touchant aux droits de l'homme, notamment un rapport de surveillance sur la violence sexuelle et les violences faites aux femmes (janvier-mars 2008), et contribué aux rapports périodiques régulièrement requis dans le cadre du mandat du BINUSIL.

C. Surveillance des élections locales

60. La Section a contrôlé les aspects touchant aux droits de l'homme des élections locales qui se sont déroulées le 5 juillet 2008. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales en rapport avec les élections, notamment la liberté d'association, de circulation, d'expression et de réunion, le droit de vote, le droit à l'égalité et à la non-discrimination, ont d'une manière générale été respectés. Cependant, comme mentionné plus haut, quelques incidents isolés d'entrave à l'exercice de ces droits ont été signalés.

D. Contrôle des tribunaux, des prisons et des services de police

Tribunaux

61. Une surveillance régulière a révélé que les tribunaux, créés par la loi, fonctionnaient normalement dans tous les districts, même si certains d'entre eux ne siégeaient que rarement, faute de magistrats. Dans l'ensemble du pays, les tribunaux locaux, qui fonctionnent conformément aux droits coutumiers, ont été dans l'incapacité de fonctionner pendant neuf mois, dans l'attente de la désignation des nouveaux présidents, laquelle n'a eu lieu qu'en octobre 2008. Des reports de procès ont été constatés dans la plupart des tribunaux. Le 11 juin 2008, le juge de la *High Court* de Makeni a publiquement exprimé (au cours d'une audience) son mécontentement face à la lenteur du traitement des mises en accusation. Le manque de procureurs compétents, la charge de travail des magistrats, en particulier à Freetown où 40 à 50 affaires sont traitées chaque jour en moyenne, et la tendance des juristes à prendre plus d'affaires qu'ils ne peuvent raisonnablement en traiter sont autant d'explications à ces retards. Les systèmes d'enregistrement des dossiers dans les tribunaux de première instance et à la *High Court* sont par ailleurs si médiocres que des dossiers judiciaires ont été égarés ou perdus. Dans de tels cas, les procès sont ajournés et les accusés victimes de retards excessifs. Un certain nombre de projets, financés par le Fonds pour la consolidation de la paix, sont en cours pour combler ces lacunes.

Prisons

62. Au regard de la surveillance exercée sur les prisons, la Section estime que quelques progrès ont été accomplis dans ce secteur. Dans la plupart des établissements pénitentiaires, l'approvisionnement en denrées alimentaires a été plus régulier qu'en 2007. Le problème de l'approvisionnement en eau a aussi été résolu dans la plupart des établissements grâce à la construction de puits et à l'installation de canalisations. Dans le cadre du programme «Justice», une prison pour femmes a été construite à Kenema. Dans certaines prisons, notamment dans celles de Port Loko et de Bo, des dispositions ont été prises pour que les détenus puissent à nouveau effectuer des travaux rémunérés (fabrication de savons, tissage ou production d'autres petits articles).

63. Les équipements médicaux, notamment le matériel médical et les médicaments, sont en revanche restés insuffisants. Dans la plupart des prisons, les détenus étaient atteints de diverses maladies de peau et aucune disposition satisfaisante n'avait été prise pour les mères d'enfants en bas âge et leurs enfants. L'assainissement faisait défaut dans tous les établissements à l'exception de la prison pour femmes récemment construite à Kenema. Les produits d'hygiène comme le savon, les brosses à dents ou les articles pour femmes étaient soit insuffisants soit complètement inexistantes. La surpopulation restait un problème dans bon nombre des prisons, au premier rang desquelles la prison de Pademba Road, à Freetown, qui hébergeait quelque 1 100 prisonniers à la fin 2008 alors que sa capacité est de 314 détenus.

Foyers pour mineurs

64. Les conditions de détention au foyer pour mineurs de Freetown se sont améliorées. Les approvisionnements en denrées alimentaires étaient conformes et réguliers et les moyens de transport des accusés au tribunal se sont eux aussi améliorés. Les problèmes de sécurité dans ce foyer ont aussi été résolus, avec le déploiement de deux agents de police supplémentaires, qui escortent aussi les accusés au tribunal. La situation au foyer pour mineurs de Bo s'est en revanche détériorée. La nourriture manquait et en fin d'année les conditions de détention étaient toujours exécrables. Dans certaines provinces, il n'y avait aucun foyer pour mineurs ni établissement scolaire accrédité pour accueillir des mineurs délinquants, de sorte que l'administration pénitentiaire se voyait contrainte d'accepter des mineurs dans les prisons.

Police

65. Il a été noté que la police avait à plusieurs reprises fait un usage excessif de la force. C'est ainsi qu'à l'école secondaire Edwards à Kingtom (Freetown), 15 élèves ont été grièvement blessés suite à l'utilisation de gaz lacrymogènes et qu'un incident a eu lieu au Palais présidentiel, lors duquel des policiers ont brutalisé six journalistes et endommagé leur matériel. Une enquête a été ouverte mais les policiers n'ont pas été inculpés. Les autorités ont accordé une indemnisation de 6 200 dollars aux six journalistes pour clore l'affaire.

66. Selon le Département des plaintes, de la discipline et des enquêtes internes des services de police, 56 policiers ont été démis de leur fonction pour abus de pouvoir ou pour des infractions graves comme des viols ou des vols, entre autres, et leurs dossiers ont été envoyés au Ministère de la justice en vue d'éventuelles poursuites.

67. De manière générale, les locaux de détention de la police ont continué de laisser à désirer, sur l'ensemble du territoire. La nourriture n'était pas suffisante et les conditions de vie, y compris l'hygiène, étaient médiocres. Dans certains lieux de détention, des mineurs étaient détenus avec des suspects adultes.

IV. Conclusions et recommandations

68. En 2008, la promotion et la protection des droits de l'homme ont progressé quelque peu. Des initiatives ont été prises pour renforcer les capacités nationales en la matière avec la création et l'entrée en fonctions de la Commission des droits de l'homme. Plusieurs projets lancés avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix ont permis d'accroître les moyens dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement dans le secteur de la justice et en faveur de l'autonomisation des jeunes. Malgré ces évolutions positives, les droits de l'homme et l'état de droit restent confrontés à un certain nombre de défis, qui doivent impérativement être relevés pour que la paix puisse être consolidée. On peut citer parmi les thèmes cruciaux la violence sexuelle et sexiste, la réforme législative et constitutionnelle et le renforcement des capacités des institutions judiciaires ainsi que de la Commission des droits de l'homme.

69. En conséquence, la Haut-Commissaire invite instamment le Gouvernement sierra-léonais à:

a) Acheter le travail de réforme constitutionnelle dans les temps, conformément aux recommandations de l'Accord de paix de Lomé ainsi qu'aux recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation;

b) Définir une stratégie globale de mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation qui n'ont pas encore été appliquées et soutenir la mise en œuvre d'un programme de réparation en créant un fonds d'affectation spéciale pour les victimes du conflit;

c) Allouer une aide budgétaire adéquate à la Commission des droits de l'homme et mettre ces crédits à la disposition de la Commission en temps voulu pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

d) Ratifier et intégrer en droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été et redoubler d'efforts pour se conformer aux obligations en matière de présentation de rapports prévues par ces traités;

e) Abroger la loi sur l'ordre public (1965), de manière à améliorer la liberté de la presse;

f) Promulguer les lois sur les infractions sexuelles et sur le mariage, afin de mieux protéger les droits des femmes et de répondre comme il se doit à la recrudescence de violences à l'égard des femmes.

g) Créer des foyers d'accueil pour mineurs délinquants dans les provinces, de manière à ce que ceux-ci ne soient pas détenus dans les prisons pour adultes;

h) Prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que les «groupes de travail» établis par les partis politiques pour les soutenir dans leurs campagnes électorales soient démantelés et déclarés illégaux;

i) Arrêter une politique claire en matière de réforme foncière, et notamment promulguer des textes de loi sur la réforme foncière et mettre en place des mécanismes légaux effectifs de résolution des différends fonciers.

70. La Haut-Commissaire appelle aussi instamment tous les partenaires internationaux à aider le Gouvernement sierra-léonais à s'attaquer aux problèmes touchant aux droits de l'homme qui continuent à menacer la consolidation de la paix dans le pays.